

rable, ce roi à la reconnaissance envers l'Église.  
 « Nous vous avertissons et vous conjurons, par le  
 « Fils de Dieu le Père, de tenir les yeux du corps et  
 « ceux de l'esprit respectueusement fixés sur Dieu et  
 « sur l'Église, si vous voulez exercer noblement le  
 « pouvoir ; méditez pieusement, dans votre âme, sur  
 « notre bénignité et sur celle de cette sainte Mère  
 « qui, vous ne devez pas l'oublier, vous ont prévenu ;  
 « gravez-en profondément le souvenir dans les saintes  
 « retraites de votre cœur, et qu'il y reste perpétuel-  
 « lement sous la garde de la reconnaissance dont  
 « vous nous êtes redevable. »

## LIVRE SIXIÈME.

## SOMMAIRE.

1303.—1314.

Philippe-le-Bel recommence la guerre contre les Flamands. —  
 Déroute des Français à Courtray. — Réparations demandées à  
 Philippe-le-Bel par Lemoine, cardinal légat. — Réponse de Phi-  
 lippe. — Mission de Nicolas Benefratte, autre légat auprès de  
 Philippe, qui l'emprisonne. — Assemblée au palais du Louvre.  
 — Accusations contre Boniface. — Triste rôle qu'y jouent les  
 évêques. — Consistoire à Rome ; peines prononcées contre Phi-  
 lippe-le-Bel et contre la France. — Des appels au concile. — Bri-  
 gands descendus des Alpes pour s'emparer du pontife. — Les  
 troupes de Valois en grossissent le nombre. — Sciarra Colonne  
 les conduit. — Ils corrompent Anagni et la révoltent contre le  
 Pape. — Ils y entrent et envahissent le palais papal. — Manière  
 dont les reçoit Boniface, abandonné de tout le monde. — Gros-  
 sières insolences de Sciarra et de Nogaret. — Résipiscence des

nabitants d'Anagni. — Magnanimité de Boniface. — Il va à Rome. — Sa mort. — Jugement de ses actes. — Son cadavre est trouvé presque intact trois siècles après sa mort. — Philippe-le-Bel après la mort de Boniface. — Benoît XI. — Son indulgence envers les Français; il cherche à ramener Philippe à la raison. — Ses paroles prophétiques sur les événements d'Anagni. — Il veut punir les coupables. — Il meurt empoisonné. — Le Conclave. — Comment Bertrand de Got, Clément V, devient pape. — Philippe-le-Bel s'en empare; le siège papal est transféré en France. — Clément est forcé par le même prince de procéder contre la mémoire de Boniface. — Position déplorable de Clément entre les mains de Philippe à Poitiers. — Les Templiers. — Philippe, qui veut les dépouiller, demande leur mort à Clément. — Ils sont brûlés. — Après eux, on veut aussi brûler les os de Boniface. — Procès contre ce dernier en présence du Pape. — Fin de ce procès. — Le Ciel punit Philippe-le-Bel : ses derniers jours; sa mort. — Malheurs d'Anagni. — Conclusion.

Le Ciel sembla vouloir retirer du précipice l'aveugle Philippe par un coup terrible, qui remplit la France entière de honte et de deuil. Lorsque Édouard et Philippe-le-Bel étaient convenus de prendre Boniface pour arbitre de leur différend, non comme pape, mais comme homme privé, le prince anglais avait fait entrer Guy de Flandre, son allié, dans le traité d'armistice, qui suivit la sentence pontificale, quoique le Pape, en prononçant, n'eût rien dit du comte ni de ses Flamands, dans la crainte de porter ombrage au roi de France. Protégée par Édouard, cette nation était à l'abri des attaques de Philippe-le-Bel : mais, les habitants de Gand s'étant pris de querelle, nous ne savons pour quel motif, avec les Anglais en garnison dans cette ville, ces derniers quittèrent la Flandre et la laissèrent exposée au courroux de Philippe. Celui-ci n'attendait que le moment de se précipiter sur elle. La trêve à l'ombre de laquelle les Flamands s'étaient jusques là reposés, expirait, entre la France et l'Angleterre, au com-

mencement de l'année 1300 : aussitôt, l'armée française, conduite par Charles de Valois, se mit en campagne contre eux. Robert de Béthune, fils aîné du comte de Flandre, fut défait dans deux combats, ce qui fit tomber en peu de temps toute la Flandre au pouvoir des Français. Gand tenait encore ; bien fortifiée et défendue par le comte Guy, qui n'était à bout ni de courage ni de ressources, cette ville pouvait opposer une vive résistance aux vainqueurs et arrêter leur marche<sup>1</sup>.

Cet obstacle irrita Charles de Valois, qui voulait soumettre l'ennemi sans fatigue. Il proposa donc à Guy de se rendre et de se confier à la générosité du roi de France et à la justice de la cour des Pairs, dont le comte de Flandre était le principal membre : il lui conseilla de déposer les armes, de venir se remettre entre ses mains, lui, toute sa famille et cinquante seigneurs flamands, et de donner à Philippe, par cette démarche, une preuve certaine de la sincérité de ses dispositions pacifiques. Charles promettait, en retour, de le protéger auprès de Philippe-le-Bel et de le faire rétablir dans la souveraineté de toutes ses provinces, et dans la dignité de premier comte et pair de France ; garantissant l'accomplisse-

<sup>1</sup> Chron. Nangii.

ment de ces belles promesses sur son honneur et sa loyauté. Guy se rendit ; les portes de Gand et de toutes les autres forteresses furent ouvertes aux Français : mais le vaincu alla, avec ses deux fils et les principaux seigneurs de sa cour, dans les prisons de Paris, expérimenter la générosité de Philippe-le-Bel, et l'inviolable bonne foi de Valois. C'est ce Valois qui, plus tard, fut envoyé à Florence, et dont Alighieri dit avec raison, *qu'il combattait avec les armes de Judas*<sup>1</sup>.

L'Europe entière demeura stupéfaite de cette infâme trahison : dès lors, le soupçon que Philippe-le-Bel avait empoisonné l'infortunée fille de Guy, après l'avoir longtemps retenue prisonnière, se changea en certitude. Philippe alla visiter ses nouvelles conquêtes, dont il confia le gouvernement à Jacques de Châtillon, frère du comte de St-Pol. Celui-ci imposa aux malheureux Flamands un joug de fer : il fut le Verrès de la Flandre ; mais, comme la Sicile, la Flandre eut ses Vêpres<sup>2</sup>. Robert, comte d'Artois, accourut avec des troupes choisies, afin de conjurer l'orage. De leur côté, le jeune Guy de Flandre et Guillaume, petit-fils du vieux Guy, prirent le com-

<sup>1</sup> Gio. Villani. 32. p. 363. — Chron. Nangii 1300. — Chron. Nicol. Trivetti.

<sup>2</sup> Gio. Vil. l. VIII. c. 54. — Cont. Chron. Nangii.

mandement de l'armée flamande et marchèrent contre les Français qu'ils rencontrèrent près de Courtray. Poussés par une main invisible vers un fleuve qui couvrait le front de l'armée ennemie, ces derniers y furent culbutés, leurs phalanges arrivant tumultueusement l'une sur l'autre, et les premières ne pouvant passer le fleuve à gué, à cause de l'escarpement des rives. Le plus complet désordre se mit parmi les Français, sans que l'ennemi se donnât le moindre mouvement : ils mouraient étouffés, et les chevaux en fureur, désarçonnant leurs cavaliers, augmentaient, en fuyant, la confusion de l'infanterie. Ainsi pressés en queue par les leurs, resserrés sur leurs flancs par les rives qui se repliaient en forme de croissant, arrêtés par les eaux, ils ne firent que présenter la gorge au glaive de l'ennemi. Ce ne fut pas une bataille, mais une boucherie. Le comte d'Artois tomba mort, percé de plus de trente blessures ; le chancelier Pierre Flotte, connu de nos lecteurs ; les principaux seigneurs de la cour de Philippe-le-Bel ; deux cents barons de son royaume et six mille chevaliers périrent sans gloire. « Cette déroute abaissa  
« grandement l'honneur, la condition et la renommée  
« de la noblesse et de la valeur antiques des Français,  
« l'élite de la chevalerie du monde ayant été défaite  
« et humiliée par les gens les plus lâches qui fussent

« au monde, des tisserands et des foulons..... Et  
« la victoire éleva ces derniers à un si haut degré  
« d'orgueil et d'audace, qu'un flamand à pied, avec  
« sa godendac<sup>1</sup> en main, aurait attendu deux cheva-  
« liers français à cheval : » Cette remarque est de Villani<sup>2</sup>.

A cet éclat des vengeances divines, Philippe-le-Bel aurait dû rentrer en lui-même ou, au moins, soupçonner que Dieu désapprouvait ses attaques contre l'Église. Il ne vit revenir de Courtray, ni d'Artois, son cousin et son intime conseiller, ni Flotte, le premier de ses ministres, ni l'élite de la chevalerie française : la Flandre lui envoyait d'utiles mais d'amers enseignements. Ce fut cependant l'époque de son règne où il déploya le plus d'astuce et de tyrannie. La Flandre était victorieuse, Édouard inquietant, les Français irrités, Rome menaçante : Philippe sut naviguer au milieu de ces différents écueils. Nous nous abstiendrons de dire par quels moyens ; signalons seulement la maligne habileté avec laquelle il affecta les dehors de la sensibilité à l'égard des misères du peuple. Cette compassion de circonstance ne se manifesta ni par la diminution des impôts, ni par des gages à la liberté et à la justice, mais par d'hypocrites

<sup>1</sup> Espèce d'arme familière aux Flamands.

<sup>2</sup> L. VIII. c. 56.

invectives contre les inquisiteurs<sup>1</sup>. Loin de nous de prétendre que ceux-ci marchassent purs et sans tache devant le Seigneur ; mais nous remarquerons que Philippe adressait, peu auparavant, à ces mêmes inquisiteurs, de pieuses exhortations, pour les encourager à sévir vigoureusement contre les hérétiques : c'est qu'alors il lui importait de paraître tout zèle aux yeux de Boniface. Il pleure aujourd'hui de tendresse sur ses chers et fidèles sujets mis à la torture par les inquisiteurs : Philippe a besoin de détacher le peuple du clergé.

Le cardinal Jean Lemoine reçut, le 24 décembre, sa mission de légat à la cour de Philippe, avec pouvoir de l'absoudre de l'excommunication que ce prince avait encourue, non par sentence particulière, mais par la sentence générale prononcée contre quiconque empêcherait les prélats français de se rendre auprès du Saint-Siège. Avant le départ de son légat, Boniface avait eu, à Rome, des conférences avec Charles de Valois et avec l'évêque d'Auxerre, envoyé de Philippe, auxquels il avait présenté douze chefs d'accusation contre ce dernier. Ils lui promirent que Philippe donnerait sur chacun la satisfaction convenable. Le légat emporta en France les douze articles, la pro-

<sup>1</sup> Martene. Collect. ampliss. Tom. V. p. 511 et seq.

messe de Charles, celle de l'ambassadeur et la menace du Pape de procéder temporellement et spirituellement, si, dans l'espace d'un mois, ces promesses n'étaient réalisées.

Le légat se présenta devant Philippe, et lui exposa, résumées en 12 articles, les demandes suivantes : 1° le Roi devait révoquer la défense faite aux prélats et aux autres ecclésiastiques d'aller à Rome, où ils avaient été convoqués pour le concile ; 2° le Pape ayant tout droit de nommer aux bénéfices vacants, soit en cour de Rome, soit ailleurs, nul ne pouvait y pourvoir sans son consentement tacite ou exprès ; 3° le souverain pontife pouvait envoyer des nonces et des légats partout où bon lui semblait, indépendamment de toute demande, ou consentement de personne ; 4° Sa Sainteté avait seule la dispensation des revenus ecclésiastiques, sans l'agrément de qui que ce fût, et pouvait, après avoir pris certains consentements nécessaires, en disposer et les grever de centièmes, de dixièmes, ou autres levées quelconques ; 5° défense à tout souverain de saisir les biens ou les droits de l'Église hors les cas désignés par le droit ou accordés par le Saint-Siège, et de citer à son tribunal les ecclésiastiques, soit pour des actions personnelles, soit pour immeubles ou droits qu'il ne tien-

draient point de lui en fief ; 6° ordre de rendre aux prélats et spécialement aux monastères sur lesquels le Roi avait un droit de garde, l'usage du glaive spirituel et la libre juridiction, nonobstant tout privilège ; 7° Philippe devait comparaître à Rome par procureur, afin de réparer, dans la forme voulue par le Pape, l'horrible outrage que le prince avait fait au Siège apostolique, en souffrant qu'une bulle fût brûlée ; Philippe était averti que le pontife avait dessein de révoquer tous les privilèges accordés au Roi, à ses enfants, à ses frères, à ses ministres, par le Saint-Siège, en punition d'un si grand crime, et pour donner un exemple à la postérité ; 8° le Roi ne devait plus abuser de ses droits de régale et de garde sur les églises vacantes ; les dépenses nécessaires une fois prélevées, son devoir était d'en réserver fidèlement les fruits aux futurs titulaires ; 9° obligation de réparer le tort dont ses sujets se plaignaient, notamment celui causé jusqu'à trois fois par le changement de la monnaie publique ; 10° rappel au Roi des autres abus commis par lui ou par ses officiers, et détaillés dans les lettres closes dont le légat Jacques Des Normands avait été porteur ; 11° Lyon et son territoire n'étant pas dans l'enceinte du royaume n'appartenaient pas au Roi, mais à l'église de cette ville, dont on défendait de trou-

bler la juridiction et le gouvernement pur et mixte ; injonction à Philippe de réparer les dommages et offenses causés à l'archevêque, au clergé de la cité, et à leurs vassaux ; 12° enfin, si, dans l'espace de temps fixé par Charles, son frère, et par ses ambassadeurs, le Roi n'avait pas remédié aux abus signalés, et donné sur tous les points une satisfaction convenable au Saint-Siège, Boniface, en vertu de son droit de souverain pontife, et en raison de sa charge, procéderait contre lui spirituellement et temporellement<sup>1</sup>. On voit, par ces articles, que le Pape se renfermait rigoureusement dans le droit de l'Église reconnu alors par le droit public civil, et qu'il révoquait tous les privilèges accordés aux rois de France par ses prédécesseurs, relativement à la collation des bénéfices.

Philippe-le-Bel, dans sa réponse, s'enveloppa de ces formes que les avocats et les courtisans ont toujours en réserve pour pallier et cacher les usurpations des grands : il fut insidieux et rusé. Noël Alexandre prétend qu'il fut d'une incroyable modération. Il répondit que des raisons d'État, la guerre contre les Flamands, des temps difficiles et orageux, l'avaient mis dans la nécessité de défendre l'expor-

<sup>1</sup> Brov. Ann. Rayn. 1303. n. 34.